

## MAIRIE DE THAIMS

### Procès-verbal du Conseil Municipal

#### Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

**Date de convocation :** 07 avril 2025

**PRÉSENTS :** MM. TAPON - BAERT - BERTHELOT -et Mmes CHOLLET - MASSIEU - MAZAT

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BRET (pouvoir à Mme MAZAT) - Mme GELLIS (pouvoir à Mr BAERT) - BARITEAU - NICOLLEAU - KREMEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 7 avril 2025

#### **20250414\_01 Vote des taux d'imposition**

Le Maire expose :

La délibération 20250328\_01 du 28 mars 2025 concernant le vote des taux d'imposition a été rejetée par les services compétents.

La structure des taux est incorrecte, en effet, avec un taux de 36.19 % sur la taxe foncière sur le bâti, le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas dépasser 9.10%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Maire présente l'état de notification d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide de maintenir les taux appliqués en 2024 ;
- Fixe pour 2025 les taux des taxes locales comme suit :

	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	36.19 %	36.19 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	47.19 %	47.19 %
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	9.10 %	9.10 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0 %	0 %

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Dit que ces taux sont inscrits au budget primitif 2025.

## Questions diverses

- Assainissement de la maison sise au 2 impasse de l'Eglise – M et Mme COUTRET (demande faite par Assaini 'Sol de Gémozac)

Les nouveaux propriétaires souhaitent installer, avec l'accord d'Eau 17, un système d'assainissement qui permet de filtrer l'eau puis de la rejeter dans le système d'eau pluviale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne valide pas ce rejet dans les eaux pluviales. Ce procédé ne semble pas correspondre à toutes les exigences actuelles, voir celle de demain.

- Monsieur Paris – Mur de clôture mitoyen

Mr. Paris souhaite faire un mur de clôture mitoyen avec la parcelle n°10 de la même rue (parcelle sur laquelle est positionnée la DECI)

Mr. Paris demande, comme évoqué à l'origine, si la commune accepte la mitoyenneté du mur et la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Fin de séance : 19H55

Le Maire,  
Bruno TAPON

La secrétaire de séance,  
MAZAT



*Bruno Tapon*

*Mazat*